



CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Odile LACOUTURE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2023

Présents : Odile LACOUTURE, David BIARNES, Eliane HEBRAUD, Joël DUBOIS, Philippe PILOTTE, Christine PIETS, , Pierre PESLAY, Nadine TASTET, Fabienne BOUEILH, Guillaume CLAVE, Sébastien DAUDON, Muriel BORDELANNE, Marie-France GAUTHIER, Cyrille CONSOLO

Excusés avec pouvoir : Didier BERGES donne pouvoir à David BIARNES
Françoise METZINGER THOMAS donne pouvoir à Odile LACOUTURE

Excusés : Jean-Philippe PEDEHONTAA, Marie-Pierre DARGELOS, Bruno TAUZIET

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Sébastien DAUDON pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Ordre du jour de la séance

- Modification de la Demande de subvention d'aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaire du 1^{er} degré, auprès du Conseil Départemental des Landes : Changement des menuiseries du Groupe scolaire Gaston Phoebus
- Petites Villes de Demain : demande de co-financement pour une étude de faisabilité et architecturale
- Avancements de grade
- Aide communale à la réhabilitation des façades
- Demandes de subventions exceptionnelles :
 - Association « Les amis de Mgr Cassaigne »
 - Le Souvenir Français
 - Union Sportive Judo Grenadois
- Demande de subvention « champions titrés » : Tennis club « les blés d'or »
- Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal d'Enfants
- Appel « pour une société landaise sans violence contre les femmes »
- Désignation de candidats retenus au dispositif « Tout est permis »
- Questions diverses

Approbation à l'unanimité des PV des séances des 20 juin 2023 et 11 juillet 2023

Communication de Madame le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée du retrait d'un point à l'ordre du jour à savoir :

- Demande de subvention exceptionnelle : Le Souvenir Français

Madame Eliane HEBRAUD informe l'assemblée de la réception en Mairie d'une demande de subvention exceptionnelle émanant du Souvenir Français dans le cadre du projet mémorial des Morts pour la France du Pays Grenadois.

L'association demande une participation de 20 € par panneau soit 1 480 € au total.

La Commune de Grenade-sur-l'Adour ne sera impactée qu'en 2024 ou 2025.

Il est préférable de rencontrer en amont l'association avant de prendre une délibération.

Un rendez-vous est pris pour le lundi 25 septembre.

Informations liées à la délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire

Signature des actes suivants :

- Convention de mise à disposition de biens meubles et immeubles par la commune de Grenade-sur-l'Adour à l'Association Grenade Pétanque pour l'organisation de son siège social.

La commune met gratuitement à disposition de l'Association Grenade Pétanque le local pétanque situé rue Pierre de Coubertin, pour une surface de 41.98m².

- Charte d'utilisation de l'application mobile INTRAMUROS pour les contributeurs. Cet outil permet d'informer les administrés en direct de toutes les actualités, évènements et autres services du territoire. La commune souhaite permettre aux associations locales de bénéficier de cet outil en devenant gratuitement « contributeur ». Cette charte précise le règlement d'utilisation d'INTRAMUROS par les associations communales.

- Marché de travaux 03-2022 : réfection de la toiture et travaux divers au gymnase du Pin Franc : choix des prestataires.

Décisions :

Lot 1 :	CANCÉ	: 216 450.00 € HT
Lot 2 :	SNPC	: 53 400.00 € HT
Lot 3 :	CANCÉ	: 186 290.00 € HT
Lot 4 :	SERTELEC	: 14 181.88 € HT
Lot 5 :	AQUITAINE ISOL	: 84 000.00 € HT
Lot 6 :	Lot déclaré infructueux	

- Décision portant attribution d'une concession funéraire : Concession n° 619 accordée à compter du 4 septembre 2023 pour une superficie de 3m², une durée de 30 ans, pour un montant de

- Contrat de cession d'exploitation d'une prestation artistique signé avec KARAKOIL PRODUCTION pour le spectacle « Contes à la Médiathèque pour des bébés lecteurs 0-5 ans » du 23 septembre 2023 à 10h30

Ce spectacle dure 25 minutes et le coût de cette prestation s'élève à 210 € TTC.

- Convention de stage signée avec la Maison Familiale Rurale d'Aire/Adour et l'élève Cheyenne FOURE.

L'objectif est l'initiation en entreprise rendue obligatoire par le programme officiel de la classe de 4^{ème}. Ce stage se déroulera en alternance du 4 septembre au 20 octobre 2023 au sein du service Accueil Périscolaire et restauration scolaire.

- Signature d'un certificat administratif afin de régler la dépense liée au prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des communes ayant procédé à une hausse du taux THp entre 2017 et 2019.

Il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits du compte 617 « études et recherches » vers le compte 739118 « autres reversements et restitutions sur contributions directes » pour un montant de 19 225 €.

1. Modification de la demande de subvention d'aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du 1^{er} degré, auprès du Conseil Départemental des Landes : changement des menuiseries du Groupe scolaire Gaston Phoebus

Monsieur David BIARNES, 1^{er} Adjoint au Maire, vice-président de la commission « Urbanisme, Patrimoine et Travaux » rappelle la délibération n° 2023-032-DELIB, prise lors de la réunion du Conseil municipal du 24 mai 2023.

Il explique qu'il est nécessaire d'annuler et remplacer la délibération précitée car le montant estimatif du projet est erroné.

En effet le devis s'élève à 53 828,50 € HT.

Il propose de délibérer à nouveau pour solliciter le Conseil Départemental des Landes, au titre d'une aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du 1^{er} degré : Changement des menuiseries du Groupe scolaire Gaston Phoebus, selon le plan de financement ci-après :

CHANGEMENT DES MENUISERIES ET VOLETS ROULANTS DU GROUPE SCOLAIRE GASTON PHOEBUS		
Nature des Financements	Taux subvention	Montant subvention
DSIL	40 %	21 531.40 €
Conseil Départemental = aide réhabilitation Bât. Scolaire 1 ^{er} degré	18%	9 689.13 €
CRTE	20%	10 765.70 €
Total financements publics	78 %	41 986.23 €
Autofinancement	22 %	11 842.27 €
TOTAL	100 %	53 828,50 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur David BIARNES, Adjoint au Maire, vice-président de la commission « Urbanisme, Patrimoine et Travaux »,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental des Landes au titre d'une aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du 1^{er} degré :
Changement des menuiseries du Groupe scolaire Gaston Phoebus , selon le plan de financement énoncé ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet et à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation des travaux,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2023-032-DELIB.

2. Petites Villes de Demain : demande de co-financement pour une étude de faisabilité et architecturale

Dans le cadre du projet de redynamisation du centre-bourg, les élus souhaitent réaménager deux espaces principaux : la Place des Tilleuls et le parking des Magnolias.

Afin de relier directement ces deux espaces, ils souhaitent étudier la possibilité d'aménager un cheminement piétons direct.

Cela nécessiterait une acquisition de deux bâtiments situés au n°51 et n°53 rue René Vielle.

La commune de Grenade-sur-l'Adour souhaite bénéficier d'une ingénierie afin de bénéficier d'une étude de faisabilité concernant ces deux bâtiments ainsi qu'une étude architecturale pour le réaménagement de l'ensemble.

Le bureau d'études SOLIHA Landes a été mandaté pour cette prestation de service.

Ainsi, une étude de faisabilité concernant ces deux bâtiments ainsi qu'une étude architecturale pour le réaménagement de l'ensemble débutera le 28 septembre 2023.

SOLIHA Landes remettra à la commune :

- Une étude de faisabilité comprenant :
 - Une analyse de l'état du bâti ;
 - Un descriptif sommaire des travaux à réaliser ;
 - Une analyse énergétique détaillée, avec différents programmes de travaux, permettant de répondre aux exigences en vigueur ;
 - Une estimation du coût des travaux à partir de ratios ;
- Un plan de financement prévisionnel intégrant une estimation des subventions et des loyers.

Le coût de la prestation sera de 1 950,00€ HT.

Madame le Maire précise que la commune peut bénéficier d'un cofinancement en ingénierie stratégie par la Banque des Territoires et le Conseil Départemental des Landes dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, selon le plan de financement ci-après :

Banque des Territoires	50%	975,00€
Conseil départemental des Landes	30%	585,00€
TOTAL Financements publics	80%	1 560,00€
Autofinancement	20%	390,00€
TOTAL	100%	1 950,00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de mandater le bureau d'études SOLIHA Landes afin de réaliser :

- une étude concernant la faisabilité d'aménager un cheminement piétons direct entre la place des Tilleuls et le parking des Magnolias,
- une étude architecturale pour le réaménagement de l'ensemble,

APPROUVE la demande de co-financement d'étude d'ingénierie stratégique auprès du Conseil Départemental des Landes et de la Banque des Territoires, dans le cadre de Petites Villes de Demain, selon le plan de financement présenté,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation et à la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain » dans sa globalité,

DIT que les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2023 de la Ville.

3. Avancements de grade

a) Création d'un poste permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement des services techniques, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2023.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet, emploi de catégorie hiérarchique C,

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet,

DIT que Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget de la Ville, aux chapitre et article prévus à cet effet,

DECIDE que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2023.

b) Création d'un poste permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} octobre 2023.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet, emploi de catégorie hiérarchique C,

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet,

DIT que Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget de la Ville, aux chapitre et article prévus à cet effet,

DECIDE que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2023.

c) Création d'un poste permanent à temps complet d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement du service culturel, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} octobre 2023.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe à temps complet, emploi de catégorie hiérarchique C,

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet,

DIT que Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget de la Ville, aux chapitre et article prévus à cet effet,

DECIDE que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2023.

4. Aide communale à la réhabilitation des façades

Monsieur Philippe PILOTTE, membre de la commission communale d'aide à la rénovation des façades, réunie le 12 septembre 2023 en présence de Madame la Présidente Odile LACOUTURE, Messieurs Joël DUBOIS, Philippe PILOTTE et Madame Fabienne BOUEILH, présente les dossiers de demande de subventions :

Demandeur	Localisation de la façade	Périmètre	Montant travaux retenus TTC
SARL MTVW M. Clément TREBOUX	21, rue René Vielle	Oui	5 525.50 €
	Chemin de Ronde	Oui	3 518.95 €
SCI LABARTHE-NUTTIN	29, rue des capucins	Oui	3 192.47 €
M. Yannick LAGUIAN	13, avenue du 13 juin 1944	Oui	15 160.62 €
M. Cédric CABÉ	11, rue du soleil	Oui	1 793.00 €

Monsieur Philippe PILOTTE précise que deux demandes ne respectent pas les préconisations des Bâtiments de France.

Madame Eliane HEBRAUD demande si un nouveau dossier modifié peut être présenté. Monsieur Philippe PILOTTE répond positivement et précise que les dossiers seront réétudiés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Philippe PILOTTE, membre de la commission communale d'aide à la rénovation des façades,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer, après achèvement, contrôle des travaux et sur présentation des factures acquittées correspondant auxdits travaux, une subvention d'aide à la réhabilitation des façades comme suit :

Demandeur	Localisation de la façade	Périmètre	Montant travaux retenus TTC	Avis commission	Calcul subv. 20%
SARL MTVW M. Clément TREBOUX	21, rue René Vielle	Oui	5 525.50 €	Favorable	1 105.10 €
	Chemin de Ronde	Oui	3 518.95 €	Défavorable	-
SCI LABARTHE-NUTTIN	29, rue des capucins	Oui	3 192.47 €	Défavorable	-
M. Yannick LAGUIAN	13, avenue du 13 juin 1944	Oui	15 160.62 €	Favorable	1 500.00 €
M. Cédric CABÉ	11, rue du soleil	Oui	1 793.00 €	Favorable	358.60 €

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2023,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

5. Demandes de subventions exceptionnelles

*Madame Eliane HEBRAUD fait un rappel sur les modalités de versement des subventions exceptionnelles : elles sont demandées pour une manifestation **exceptionnelle**. Le montant octroyé est arrêté par l'assemblée délibérante. Elle précise qu'elle souhaiterait que le règlement 2024 soit modifié et qu'un budget prévisionnel de la manifestation exceptionnelle soit demandé aux associations qui demandent ce type de subvention.*

a) Demande de subvention exceptionnelle de l'Association « Les amis de Mgr Cassaigne »

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission «Associations, sports et action sociale », informe les membres du Conseil municipal que la commune a été saisie d'une demande de subvention exceptionnelle émanant de l'Association « Les amis de Mgr Cassaigne » dans le cadre de l'organisation de la commémoration du 50^{ème} anniversaire de la disparition de Mgr Cassaigne qui se déroulera à Grenade-sur-l'Adour le samedi 28 octobre 2023.

Elle propose d'octroyer à ladite association la somme de 250 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission «Associations, sports et action sociale »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à l'Association « Les amis de Mgr Cassaigne » dans le cadre de l'organisation de la commémoration du 50^{ème} anniversaire de la disparition de Mgr Cassaigne qui se déroulera à Grenade-sur-l'Adour le samedi 28 octobre 2023,

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2023,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

b) Demande de subvention exceptionnelle de l'Union Sportive Judo Grenadois

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission «Associations, sports et action sociale », informe les membres du Conseil municipal que la commune a été saisie d'une demande de subvention exceptionnelle émanant de l'Union Sportive Judo Grenadois dans le cadre de l'organisation des 55 ans de l'association.

Elle propose d'octroyer à ladite association la somme de 300 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

(Mme Fabienne BOUEILH et M. Cyrille CONSOLO ne prennent pas part au vote)

Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission «Associations, sports et action sociale »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'Union Sportive Judo Grenadois dans le cadre de l'organisation des 55 ans de l'association,

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2023,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

6. Association « Tennis les Blés d'Or » : demande de subvention « accession à un titre de champion »

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission «Associations, sports et action sociale », informe l'assemblée que la commune a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'Association « Tennis les blés d'or » suite à un titre obtenu en individuel, au niveau départemental.

Elle rappelle la délibération 2023-018 du 4 avril 2023 adoptant le règlement d'attribution des subventions de fonctionnement des associations et son chapitre I-5, à savoir : « Accession à un titre de champion » : Tout club dont une équipe obtient un titre de champion (minimum au niveau départemental) bénéficiera d'une subvention (plafonnée à 2 titres individuels/an/club).

Elle propose d'octroyer à ladite association la somme de 50,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

(Mme Eliane HEBRAUD et M. Pierre PESLAY ne prennent pas part au vote)

Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission «Associations, sports et action sociale »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations en vigueur, d'attribuer une subvention d'un montant de 50,00 € à l'Association « Tennis les blés d'or » suite à un titre obtenu en individuel, au niveau départemental,

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2023,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

7. Règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants

Madame le Maire informe l'assemblée que l'élection du nouveau Conseil Municipal des Enfants aura lieu le vendredi 13 octobre 2023 au sein des écoles Gaston Phoebus et Notre Dame.

Une intervention a eu lieu auprès des élèves des écoles précitées, afin de les sensibiliser au rôle et à l'engagement des élu(e)s.

Madame le Maire rappelle la délibération 2021-074 du 7 juillet 2021 approuvant la création d'un Conseil Municipal d'Enfants et détaillant les modalités de fonctionnement de ce Conseil Municipal d'Enfants (CME).

Elle présente le règlement intérieur du CME et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur son adoption.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants joint en annexe,

DIT que ce règlement entrera en vigueur à compter du 13 octobre 2023.

8. Appel « Pour une société landaise sans violences contre les femmes »

Considérant l'article 1^{er} de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le texte suivant :

Le 25 novembre dernier, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, plusieurs centaines de landaises et landais - des citoyennes et citoyens, des élues et élus et des représentantes et représentants d'institutions et d'associations ont apposé leur signature sur l'appel « Pour une société landaise sans violence contre les femmes » formulé lors de cette occasion. L'engouement citoyen provoqué par cette initiative traduit une attente légitime qui nous oblige - nous, élues et élus du territoire - à nous engager d'une voix commune dans ce combat de chaque instant.

Partant du constat, qu'en dépit d'une prise de conscience collective de la société, les violences faites aux femmes - sous toutes leurs formes - sont encore trop nombreuses et doivent être combattues inlassablement.

En se rappelant, qu'en 2022, plus de 110 femmes ont été tuées par leur compagnon ou ex-compagnon. En 2023, ce sont déjà plusieurs dizaines de femmes qui sont décédées dans des circonstances similaires.

Derrière ces chiffres et derrière ce compteur infernal qui ne cesse de s'affoler au fil des mois, se trouvent des vies lâchement ôtées et destins injustement brisés. Aujourd'hui, en France, des femmes - jeunes et moins jeunes, des mères, des filles et des sœurs - périssent encore et toujours sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon. Et pourtant, les violences que subissent les femmes au quotidien ne se limitent pas à l'unique cadre familial et peuvent revêtir des formes bien différentes.

Face à ces constats, il nous est impossible de nous habituer et de simplement nous résigner.

Aujourd'hui, grâce à un travail de terrain opéré par les associations et les pouvoirs publics, dans les Landes, comme ailleurs, la parole des victimes tend à se libérer. C'est à nous, élues et élus, à accompagner ces victimes au cours du long chemin de la reconstruction.

De fait, nous sommes prêts et déterminés à engager notre département vers une société où les violences contre les femmes seront combattues sans relâche.

Afin d'améliorer notre engagement pour une société landaise sans violence contre les femmes, les maires, les présidentes et présidents des conseils communautaires, les conseillères et conseillers municipaux, des conseils d'administration des CCAS et CIAS signataires du présent appel s'engagent.

Alors que, dans son texte fondateur, la République arbore fièrement les principes de Liberté, d'Égalité et de Fraternité, rappelons solennellement que cette devise restera lettre morte si nous ne pouvons assurer aux femmes l'assurance de vivre en sécurité en France, tout en ayant des droits parfaitement similaires à ceux des hommes. Ainsi, aux simples mots préférons les actes.

Formulons, collectivement, le souhait que cette signature traduise un engagement visant à inverser la tendance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de signer l'appel « Pour une société landaise sans violence contre les femmes »,

S'ENGAGE A :

- Améliorer le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences par les structures d'accueil publiques et privées ;
- Sensibiliser et former les agentes et agents en contact avec le public pour créer une société solidaire envers les victimes ;
- Favoriser la prévention des violences en sensibilisant nos jeunes et en prévenant la récurrence des auteurs de violences ;
- Soutenir les associations mobilisées autour des victimes, dans la mesure des capacités de chaque collectivité ;
- Participer à la coordination territoriale pour apporter des réponses complètes aux victimes.

9. Désignation de candidates retenues au dispositif « Tout est permis »

Madame le Maire informe l'assemblée du nombre de dossiers reçus depuis la mise en place du dispositif « Tout est permis » en septembre 2021 :

- 25 dossiers de déposés,
- 10 dossiers clos,
- 300 € versés en 2021, 1 800 € en 2022 et 1 350 € au 29/9/2023

a) Mme Julie GUCHENS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu les délibérations 2020-111 du 21 octobre 2020 et 2021-024 du 10 mars 2021 approuvant la mise en place d'une bourse au permis de conduire « TOUT EST PERMIS »,

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation d'une candidate retenue pour ce dispositif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Mme le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- L'attribution d'une bourse au permis de conduire à Madame Julie GUCHENS domiciliée à Grenade-sur-l'Adour,
- Les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse qui sera versée à l'École de Conduite Landaise à Mont de Marsan, dispensatrice de la formation,
- Le montant de la bourse de 300 €, versée à l'Auto-école, pour moitié après l'obtention du code et pour autre moitié après 10 heures minimum de conduite,

DIT que deux conventions seront signées : l'une avec cette jeune bénéficiaire de la bourse et l'autre avec l'Auto-école ci-dessus désignée,

AUTORISE Mme le Maire à signer lesdits documents,

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2023.

b) Mme Aiya LACHHAR-SIDONI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu les délibérations 2020-111 du 21 octobre 2020 et 2021-024 du 10 mars 2021 approuvant la mise en place d'une bourse au permis de conduire « TOUT EST PERMIS »,

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation d'une candidate retenue pour ce dispositif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- L'attribution d'une bourse au permis de conduire à Mme Aiya LACHHAR-SIDONI, domiciliée à Grenade-sur-l'Adour,
- Les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse qui sera versée à l'École de Conduite Française à Larrivière-Saint-Savin, dispensatrice de la formation,
- Le montant de la bourse de 300 €, versée à l'Auto-école, pour moitié après l'obtention du code et pour autre moitié après 10 heures minimum de conduite,

DIT que deux conventions seront signées : l'une avec cette jeune bénéficiaire de la bourse et l'autre avec l'Auto-école ci-dessus désignée,

AUTORISE Mme le Maire à signer lesdits documents,

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2023.

c) Mme Louane LE CALLONEC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu les délibérations 2020-111 du 21 octobre 2020 et 2021-024 du 10 mars 2021 approuvant la mise en place d'une bourse au permis de conduire « TOUT EST PERMIS »,

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation d'une candidate retenue pour ce dispositif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- L'attribution d'une bourse au permis de conduire à Madame Louane LE CALLONEC, domiciliée à Grenade-sur-l'Adour,
- Les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse qui sera versée à l'École de Conduite Française à Larrivière-Saint-Savin, dispensatrice de la formation,
- Le montant de la bourse de 300 €, versée à l'Auto-école, pour moitié après l'obtention du code et pour autre moitié après 10 heures minimum de conduite,

DIT que deux conventions seront signées : l'une avec cette jeune bénéficiaire de la bourse et l'autre avec l'Auto-école ci-dessus désignée,

AUTORISE Mme le Maire à signer lesdits documents,

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2023.

Informations diverses

- **Projet « Coupe du Monde de Rugby »**: Madame le Maire informe l'assemblée que le 6 octobre 2023, aura lieu à Grenade-sur-l'Adour, un tournoi de rugby organisé par la Communauté de Communes du Pays Grenadois et l'USG Rugby. Les élèves des écoles de Grenade-sur-l'Adour, Le Vignau, Renung et Bretagne de Marsan participeront à cette manifestation.

Elle ajoute que ce même jour, afin de clore cette journée, le Conseil Municipal des Enfants organisera une retransmission du match de rugby « France-Italie » au CSC. La restauration et la buvette seront assurées par l'USG Rugby.

- **Voyage à Hésingue** : Madame le Maire présente aux élus le cadeau remis par la commune d'Hésingue lors du voyage au mois d'août. Elle rappelle que la commune leur a offert un boléro fait par un artisan local situé à Samadet.
- **Journée festive**: Madame le Maire rappelle que le Comité des Fêtes organise une journée festive le samedi 23 septembre 2023 et que la municipalité offrira l'apéritif le dimanche midi sur la place des tilleuls.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00'

Mme le Maire,
Odile LACOUTURE



Le Secrétaire de séance,
Sébastien DAUDON

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Sébastien DAUDON", written over a faint horizontal line.



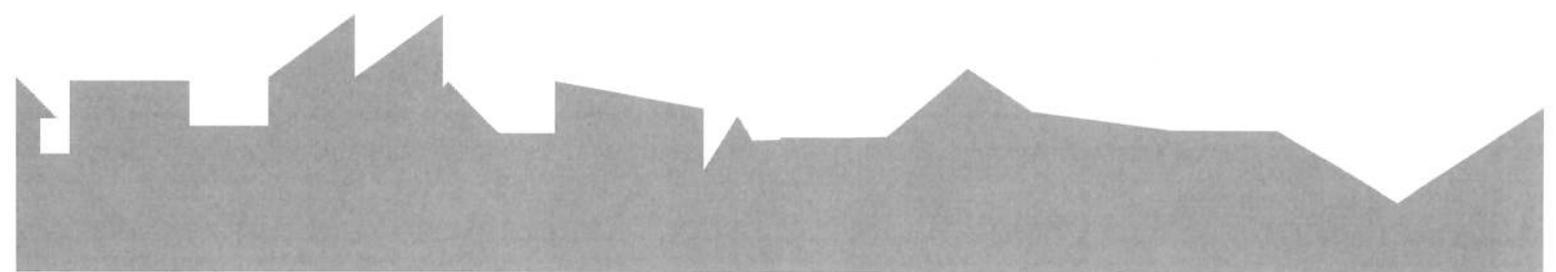
Ville de Grenade-sur-l'Adour



LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

REGLEMENT INTERIEUR

- 1 - Les objectifs pédagogiques
- 2 - Le rôle du Conseil des enfants
- 3 - L'élection du Conseil des enfants
- 4 – Le fonctionnement du Conseil des enfants



1 – LES OBJECTIFS EDUCATIFS

Le conseil municipal des enfants composé d'enfants de Grenade-sur-l'Adour vise trois objectifs principaux : faire découvrir aux jeunes le rôle et la place d'une institution de démocratie locale, leur donner à travers elle la parole et les rendre actifs dans la vie publique, tout en apprenant à être citoyen et responsable.

Le CME correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Découvrir le rôle de l'Institution « Conseil municipal »

Le conseil municipal des adultes est le premier lieu d'expression de la démocratie. Faire découvrir aux enfants de Grenade-sur-l'Adour son rôle et son fonctionnement, au travers d'un Conseil dédié aux enfants, permet aux futurs citoyens de mieux en comprendre les règles.

L'objectif est de développer la culture générale des jeunes dans ce domaine, en leur proposant un rôle actif au sein de l'institution créée pour les enfants. Il s'agit pour eux de mener des actions sérieuses et réfléchies, dans un climat de confiance et de convivialité.

Donner la parole aux enfants de la commune

Chaque enfant membre du Conseil a la possibilité d'exprimer ses idées et celles des enfants qu'il représente.

Le Conseil est un lieu d'expression et de partage des idées des enfants.

L'objectif est d'écouter la parole des enfants et de leur reconnaître ainsi une place dans la vie de la commune.

Apprendre la citoyenneté et la responsabilité

La mise en place d'un Conseil municipal des enfants permet aux jeunes d'exercer pour la première fois leur droit de vote et de former ainsi les futurs adultes à être électeurs et élus.

Le Conseil permet aux enfants de se réunir et de débattre pour exprimer leurs idées et celles de ceux qui les ont élus, de mettre en place des actions et de les réaliser ensemble.

Les objectifs sont ainsi d'apprendre aux enfants la démocratie (élections, débats, votes) et la responsabilité du citoyen (respect des autres, intérêt général).

2 – LE RÔLE DU CONSEIL DES ENFANTS

Le Conseil des enfants est un acteur de la vie locale. A ce titre, il décide et met en œuvre des actions ayant un intérêt commun.

Proposer des actions ou des projets

Les enfants proposent des actions ou des projets qui sont en lien avec la vie de la commune. Ces actions ou projets pourront être issus de leur programme électoral.

Chaque projet fait l'objet d'un débat au sein du Conseil et d'un vote.

Les actions peuvent être concrètes (ex : création d'une aire de jeux) ou immatérielles (ex : campagne de sensibilisation à l'environnement).

Mettre en œuvre les actions/projets qui ont été décidés

Les jeunes conseillers seront accompagnés par des élus adultes. Ceux-ci accompagneront l'enfant dans la réalisation de projets relevant de leur compétence.

Une fois ses projets adoptés, le Conseil Municipal des Enfants les transmettra au Conseil Municipal de Grenade-sur-l'Adour. Les projets pourront être l'objet d'une présentation orale argumentée devant le ledit Conseil Municipal qui rendra un avis en séance.

Communiquer sur les actions et les projets

Le Conseil des enfants communique auprès des autres enfants, des parents, des enseignants, de la population, sous toutes les formes qu'il souhaite, afin de rendre publiques ses actions (presse, affichage, web, etc.).

Participer à la vie locale avec les adultes

Le Conseil des enfants participe aussi à la vie de la commune en partageant des événements particuliers (cérémonies, fêtes, inaugurations, etc.) organisés notamment par le Conseil des adultes, l'école ou les associations locales.

3 – L'ÉLECTION DU CONSEIL DES ENFANTS

L'information avant les élections

Avant la date des élections, la municipalité, en partenariat avec l'équipe enseignante, présente les objectifs, le fonctionnement du Conseil municipal des enfants et son mode d'élection :

- aux enfants concernés (présentation en classe) ;
- aux parents (dossier de candidature).

Le présent Règlement intérieur du Conseil des enfants est remis à chaque enfant et est disponible sur le site internet de la Commune.

La campagne électorale

Chaque enfant candidat réalise une affiche présentant son programme. Les parents et enseignants l'accompagnent dans la rédaction et la mise en forme de son projet.

Les programmes individuels de chaque candidat sont affichés sur les panneaux destinés à cet effet dans les écoles.

L'enfant candidat présente son affiche aux électeurs.

Les élections

Les élections sont organisées par la municipalité, en partenariat avec l'école.

Les électeurs : les enfants électeurs doivent être domiciliés sur la commune de Grenade-sur-l'Adour. Ils sont scolarisés sur la commune. Par exception et souci d'intégration, les enfants scolarisés dans l'école communale, mais qui n'habitent pas la commune sont également électeurs.

Classes d'âge : CM1 et CM2

Les candidats aux élections :

Classes d'âge : CM1 et CM2

L'enfant qui souhaite être candidat aux élections doit être domicilié sur la commune et doit ramener le coupon de candidature et l'autorisation parentale auprès de son enseignant(e).

Les élus

Le Conseil des enfants est composé de **10 enfants élus**, à parité filles/garçons, avec un équilibre entre les enfants du Groupe Scolaire Gaston Phoebus et de l'école Notre Dame calculé au prorata du nombre de CM1 et CM2 grenadois dans chaque école.

Les enfants candidats ayant obtenu le plus de voix (alternativement enfants de chaque sexe) sont élus dans la limite des sièges à pourvoir.

En cas d'égalité du nombre de voix, le principe de parité s'applique, puis l'âge de l'enfant (l'enfant le plus jeune est élu).

Les enfants élus s'engagent à participer régulièrement aux activités du Conseil pendant toute la durée du mandat.

Les conditions et règles de vote

Lieu

Les élections ont lieu dans les écoles respectives. La date est fixée par la municipalité en concertation avec les enseignants.

Bureau de vote

Le bureau de vote est présidé par un adulte (élu(e) ou enseignant(e)). Des enfants électeurs (assesseurs) pourront tenir le bureau de vote à ses côtés, sous la responsabilité d'adultes.

Bulletin de vote

Le bulletin de vote présente la liste de tous les candidats par école.

Le vote

Chaque électeur vote pour le nombre de candidats de son école. Le vote se fait à bulletin secret.

La présentation de la carte électorale et le passage dans l'isoloir sont préconisés pour le vote. Le pointage sur la liste électorale et l'émargement sont effectués par l'un des assesseurs du bureau de vote.

La durée du mandat

La durée du mandat est de deux ans.

En cas de départ d'un ou de plusieurs conseillers, l'enfant suivant sur la liste se verra proposer la place de conseiller.

4– LE FONCTIONNEMENT DU CME

Le Conseil des enfants est présidé par le Maire de la Commune, qui pourra se faire représenter par un élu du Conseil municipal.

Des réunions régulières

- Les séances plénières

Les séances plénières du C.M.E. sont des temps privilégiés d'échanges et de débats.

Le Conseil Municipal des Enfants se réunit si possible une fois par mois en séance plénière, en présence de Mme le Maire ou/et de son représentant. Ces réunions sont publiques.

Une convocation, avec ordre du jour, est envoyée aux jeunes conseillers une semaine au moins avant la tenue de la réunion.

L'appel nominal des jeunes conseillers est effectué par le Maire ou son représentant.

Tous les conseillers du C.M.E ont le droit à la parole. Néanmoins, ils doivent au préalable la demander au président de séance. Les prises de parole doivent se conformer au respect de ces interlocuteurs même en cas de désaccord de fond.

Sur demande des membres du CME une séance plénière extraordinaire peut être organisée afin de constituer un groupe de travail temporaire ou traiter d'une question particulière. Il en est de même pour Mme le Maire qui peut convoquer une séance plénière.

Mme le Maire ou son représentant ainsi que les conseillers peuvent inviter à participer aux séances, des services municipaux concernés, des élus municipaux et des personnes qualifiées. Ces personnes interviennent dans les débats à la demande du président ou de son représentant sur les points de l'ordre du jour afin d'apporter une expertise technique du sujet traité.

En début de réunion, un enfant se portera volontaire pour être le secrétaire de séance. Il rédigera le compte-rendu avec l'aide de l'animateur. Diffusé auprès des membres du Conseil Municipal des Enfants et du Conseil Municipal de Grenade-sur-l'Adour, le compte-rendu sera affiché en mairie et dans les établissements scolaires. Il est mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Des réunions ou des événements spécifiques

Le C.M.E peut participer à des réunions spécifiques selon les besoins (rencontres avec le Conseil adultes, avec l'extérieur, etc.) ...ou à des événements particuliers (cérémonies, fêtes, etc.).

Une fois ses projets adoptés, le Conseil Municipal des Enfants les transmettra au Conseil Municipal de Grenade-sur-l'Adour. Les projets pourront être l'objet d'une présentation orale argumentée devant ledit Conseil Municipal qui rendra un avis en séance.

L'encadrement et l'animation

Encadrement

Le Conseil municipal des enfants est encadré par au moins 1 élu référent du Conseil municipal adultes.

Il explique ses fonctions de conseiller municipal.

L'élu favorise l'expression des enfants, les écoute en restant neutre.

Il s'engage pendant toute la durée du mandat du Conseil des enfants.

Il fait le lien entre le Conseil des enfants et le Conseil Municipal des adultes, l'école et les parents d'élèves.

Il veille à associer les enfants élus aux différents temps forts de la commune.

L'élu peut proposer des actions ou des projets mais doit laisser les enfants en décider. Il vérifie la faisabilité des actions auprès du Conseil municipal.

Il co-anime les différents temps de rencontre.

Il co-assure l'encadrement des actions événementielles.

Animation

Le Conseil municipal des enfants est animé par un agent de la commune (animatrice) en étroite collaboration l'élu(e) référent(e) et le président du C.M.E, Mme le Maire.

Il détermine le calendrier annuel des réunions du Conseil et envoie les convocations. Il participe à la formation des jeunes élus.

L'animateur a pour rôle d'établir l'ordre du jour et d'animer la séance du Conseil .Il envoie le compte-rendu de chaque séance aux élus adultes référents et à l'équipe enseignante.

Il est garant du respect des objectifs et des règles de bon fonctionnement du Conseil des enfants. Il a un rôle de coordination entre le Conseil des enfants et la municipalité.

Il est force de proposition (actions, projets, débats). Il doit être pédagogue et organiser le dialogue direct entre les enfants et élus locaux en restant neutre.

Il vérifie la faisabilité des actions du Conseil des enfants et en suit la réalisation.

Il assure l'encadrement des actions événementielles.

Partenariat

L'équipe enseignante de la commune de Grenade-sur-l'Adour accompagne les enfants électeurs et élus, ainsi que la municipalité dans la mise en place et le suivi du Conseil des enfants (élections, information et communication). Les jeunes conseillers doivent pouvoir rencontrer régulièrement leurs électeurs dans le cadre scolaire. Les enseignants peuvent intégrer à leur gré ces temps dans leur programme d'éducation civique.

Les moyens matériels et financiers

La salle du Conseil de la Mairie est mise à disposition du Conseil des enfants pour les réunions.

Le matériel de la mairie pourra être utilisé pour le bon fonctionnement du C.M.E. : photocopieuse, ordinateur, vidéo projecteur, courrier, prêt de salle, isolement, urnes, etc.

Budget

Les enfants du C.M.E peuvent solliciter le Conseil municipal adultes sur des projets qui nécessitent un financement.

Le budget annuel alloué sera fixé en fonction de la pertinence des projets. De fait, les enfants pourront s'initier à la gestion et appréhender les réalités budgétaires. Ils pourront mettre en place des actions d'autofinancement et solliciter d'autres sources financières (Département, fondations,...)

Discipline et sanctions

Les enfants élus doivent avoir une attitude respectueuse les uns envers les autres. Ils doivent accepter les décisions prises à la majorité du CME.

Tout enfant qui ne respecte pas le règlement intérieur ou n'ayant pas une attitude citoyenne respectueuse sera démis de ses fonctions par Mme le Maire ou son représentant.

Le présent règlement sera soumis au vote du Conseil Municipal des Enfants nouvellement élu.

Fait à Grenade-sur-l'Adour,
le 27... Septembre... 2023

Mme le Maire,
Odile LACOUTURE

